# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique

\_\_\_\_

#### Arrêté du

# modifiant l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna

(zone spéciale de conservation)

NOR: *n*° à attribuer ultérieurement

#### La ministre de la transition écologique et la ministre des armées,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision d'exécution (UE) 2018/40 de la Commission du 12 décembre 2017 arrêtant une onzième actualisation de la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique Atlantique ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I et le III de l'article L. 414-1, et les articles R. 414-1, R. 414-3, R. 414-4, R. 414-6 et R. 414-7;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna (zone spéciale de conservation) ;

Vu les avis des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu les observations formulées lors de la consultation du public réalisée du 30 octobre 2020 au 20 novembre 2020, en application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement,

#### Arrêtent:

#### **Article 1er**

Les 4 cartes au 1/25 000 et la carte d'assemblage au 1/100 000 annexées au présent arrêté abrogent et remplacent les cartes annexées à l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna (zone spéciale de conservation) FR 7200760. L'espace ainsi délimité s'étend dans le département des Pyrénées-Altantiques sur tout ou partie du territoire des communes suivantes : Ascain, Biriatou, Sare et Urrugne.

#### **Article 2**

La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée au présent arrêté abroge et remplace la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages annexée à l'arrêté du 7 août 2014 portant désignation du site Natura 2000 Massif de la Rhune et de Choldocogagna FR7200760 (zone spéciale de conservation).

#### **Article 3**

Les cartes visées à l'article 1<sup>er</sup> ainsi que la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages visée à l'article 2 peuvent être consultées à la préfecture des Pyrénées-Altantiques, dans les mairies des communes situées dans le périmètre du site, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la transition écologique. Elles sont également consultables et téléchargeables sur les sites du Bulletin officiel du ministère de la transition écologique (https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/recherche) et de l'inventaire national du patrimoine naturel hébergé par le Muséum national d'Histoire naturelle (https://inpn.mnhn.fr/accueil/recherche-dedonnees/natura2000).

#### Article 4

Le directeur de l'eau et de la biodiversité et la directrice de la mémoire, du patrimoine et des archives sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

La ministre de la transition écologique, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité,

La ministre des armées, Pour la ministre et par délégation : La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives,

O. THIBAULT

S. MATTUICCI

#### **ANNEXE**

## Annexe à l'arrêté de modification du site Natura 2000 FR 7200760 *Massif de la Rhune et de Choldocogagna* (zone spéciale de conservation)

# Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant la désignation du site

<u>1 - Liste des habitats naturels justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

3150		Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
4020	*	Landes humides atlantiques tempérées à Erica ciliaris et Erica tetralix
4030		Landes sèches européennes
6410		Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)
6430		Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
7110	*	Tourbières hautes actives
7120		Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
7140		Tourbières de transition et tremblantes
7150		Dépressions sur substrats tourbeux du Rhynchosporion
7230		Tourbières basses alcalines
8220		Pentes rocheuses siliceuses avec végétation chasmophytique
8230		Roches siliceuses avec végétation pionnière du Sedo-Scleranthion ou du Sedo albi-Veronicion dillenii
8310		Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	*	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
9120		Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à llex et parfois à Taxus (Quercion robori-petraeae ou Ilici-Fagenion)
9180	*	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

# <u>2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du site et figurant en annexe de l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié</u>

# Amphibiens

Aucune espèce mentionnée

### Invertébrés

invertebres				
1007	l'Escargot de Quimper	Elona quimperiana		
1083	Lucane cerf-volant	Lucanus cervus		
1084 *	Pique-prune	Osmoderma eremita		
1087 *	Rosalie des Alpes	Rosalia alpina		
1088	Grand Capricorne	Cerambyx cerdo		
Mammifères				
1303	Petit rhinolophe	Rhinolophus hipposideros		
1204	Grand rhinolophe	Rhinolophus		
1304		ferrumequinum		
1305	Rhinolophe euryale	Rhinolophus euryale		
1307	Petit Murin	Myotis blythii		
1310	Minioptère de Schreibers	Miniopterus schreibersii		
1323	Vespertilion de Bechstein	Myotis bechsteinii		
1324	Grand Murin	Myotis myotis		
<u>Plantes</u>				
1421	Trichomanès	Trichomanes speciosum		
1421	remarquable			
1625	Grande soldanelle	Soldanella villosa		
Daigagna				

#### Poissons

Aucune espèce mentionnée

### Reptiles

Aucune espèce

#### mentionnée

Fait le

La ministre de la transition écologique, Pour la ministre et par délégation : Le directeur de l'eau et de la biodiversité La ministre des armées, Pour la ministre et par délégation : La directrice des patrimoines, de la mémoire et des archives

O. THIBAULT

S. MATTUICCI